

REÇU A LA PRÉPLUTURE - 4 JUIL. 2005

 \Box

Direction de la Solidarité

Service Tarification des Établissements Sociaux

du

Colmar, le

ARRETE 2 0 0 5 - 0 0 3 7 1 DSOI 2 9 JUIN 2005

portant fixation du prix de journée 2005 de la maison d'enfants « Home St Jean » à MULHOUSE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique;

VU l'arrêté du 22 octobre fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16,18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique;

VU les propositions de l'établissement ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 17 décembre 2004 concernant les modalités de financement des maisons d'enfants à caractère social ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

2/2

ARRETE

ARTICLE 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2005, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants « Home Saint Jean » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Dépenses :	
Groupe I:	308 471,72 €
Groupe II:	1 773 117,60 €
Groupe III:	198 389,64 €
Total groupes I + II + III :	2 279 978,96 €
Incorporation du résultat :	57 522,87 €
TOTAL	2 337 501,83 €
Recettes:	- 55. 551,55 €
Groupe I:	2 312 476,83 €
Groupe II:	3 854,00 €
Groupe III:	21 171,00 €
Total groupes I + II + III :	2 337 501,83 €
Total dépenses nettes :	2 254 953,96 €

ARTICLE 2:

Le Prix de Journée applicable à la maison d'enfant « Home Saint Jean » à MULHOUSE est fixé à compter du 1er juillet 2005 à :

144,53 €.

ARTICLE 3:

En application du deuxième alinéa de l'article 34 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, il est procédé à une régularisation des versements dus pour la période du 1er janvier au 30 juin 2005, aux tarifs fixés à l'article 2.

ARTICLE 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours

ARTICLE 5:

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et

